AGGLO-BOULONNAIS.FR



AGGLOMÉRATION, CONSERVATOIRE, CULTURE

Printemps de la Danse, édition 2022

La nouvelle édition du festival de danse, fait son retour du 29 mars au 29 mai 2022. Au programme, spectacles en salle mais également un week-end consacré au spectacle de rue.

Publié le 03 mars 2022

Le compte à rebours est lancé! Avec pour fil conducteur la légèreté, ce festival de danse saura ravir les passionnés et les curieux. Mêlant acrobatie, humour, mentalisme et jeux de mots, la danse sera représentée sous toutes ses formes, l'objectif étant une réelle ouverture culturelle.

Nouveauté cette année, en partenariat avec le cinéma Mégarama Les Stars, un film sera diffusé offrant ainsi un tout autre format pour découvrir le milieu de la danse. Au programme également pour le dernier week-end de mai, **3 spectacles auront pour terrain de jeu, la rue**.

Le Printemps de la Danse est l'occasion de mettre en avant d'autres manifestations du boulonnais afin d'offrir une vision plus globale de l'ensemble des événements sur la thématique de la danse. Le Conservatoire du Boulonnais, le lycée Giraux Sannier et la ville de Boulogne-sur-Mer s'investissent et proposent des spectacles durant cette période.

La billetterie est d'ores et déjà en ligne alors n'hésitez plus et venez-vous évader le temps d'une (ou plusieurs) représentation(s).

Programme complet en ligne





f (https://www.facebook.com/Com.Agglo.Boulonnais)

(https://twitter.com/aggloboulonnais)

(https://www.youtube.com/c/aggloboulogne)

(http://instagram.com/aggloboulonnais)

in (https://www.linkedin.com/company/communaut%C3%A9-d-

agglom%C3%A9ration-du-boulonnais/)

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION **DU BOULONNAIS**

1, bd du Bassin Napoléon 62321 Boulogne-sur-Mer Tel: 03 21 10 36 36

> @ nous CONTACTER

LETTRE D'INFORMATION

Votre courriel:

Saisir une adresse e-mail valide

✓JE M'INSCRIS

> ARCHIVES

> DÉSINSCRIPTION

- > PLAN DU SITE

- MARCHÉS PUBLICS
 ACCESSIBILITÉ
 MENTIONS LÉGALES
 PROTECTION DES DONNÉES
 OFFRES D'EMPLOI
- > GESTION DES COOKIES